

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3453

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 6° - Villeurbanne

objet : **Parcs de stationnement - Travaux d'accompagnement - Individualisations d'autorisations de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Afin d'exercer sa compétence dans le domaine des parcs de stationnement, la Communauté urbaine a fait le choix de recourir à la délégation de service public. Le délégataire :

- dans le cadre d'une concession, exploite le service avec les ouvrages qu'il a lui-même financés,
- dans le cadre d'un affermage, il exploite le service dans les ouvrages qui sont mis à sa disposition par l'autorité délégante.

Dans le cas d'une concession, la collectivité concédante doit mettre à la disposition de son délégataire les surfaces et les volumes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, libérés de toutes contraintes foncières, techniques ou administratives.

Elle assure également l'insertion de l'ouvrage dans le tissu urbain.

Aussi la Communauté urbaine doit-elle obligatoirement assurer les dépenses correspondant :

- aux acquisitions foncières,
- aux déviations des réseaux communautaires d'eau potable et d'assainissement (déviations provisoires et définitives),
- aux fouilles archéologiques,
- aux raccordements de voirie et de paysage (chaussées, arbres, mobiliers urbains),
- au jalonnement (en phase chantier et définitif) à l'exception du jalonnement dynamique,
- aux modifications de signalisation (horizontale et verticale).

Il est précisé ici que le Tribunal administratif interrogé par monsieur le préfet du Rhône sur le mode de financement des déviations de réseaux a considéré que la construction d'un parc public de stationnement constitue des travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public de la voirie routière. En conséquence, les titulaires de contrats d'occupation du domaine public et les concessionnaires de voirie doivent supporter, sans indemnité, le coût des travaux nécessaires au détournement de leurs réseaux. Ainsi Electricité de France (EDF), Gaz de France (GDF), France télécom, RTE, les autres opérateurs et la Communauté urbaine sont concernés par ces dispositions. Cet avis ayant été communiqué le 23 mai 2005, la Communauté urbaine se doit d'organiser les financements directs de ses propres déviations de réseaux et ne plus les affecter dans les projets confiés aux concessionnaires des parcs.

Ainsi il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour chacune des opérations en cours du présent mandat afin de clarifier le coût des dépenses afférentes à tous ces travaux d'accompagnement et dont les financements ont, jusqu'ici, impacté différentes lignes budgétaires.

Les opérations en cours concernées sont :

- Villeurbanne - Hôtel de ville (opération n° 1304) :

- . 158 500 € sur le budget principal dont 63 000 € ont déjà fait l'objet de la délibération du Conseil en date du 19 décembre 2005 pour l'acquisition du volume destiné à la création de l'accès des piétons,
- . 20 300 € sur le budget annexe de l'eau,
- . 83 700 € sur le budget annexe de l'assainissement ;

- Lyon 3° - fosse aux Ours (opération n° 822) :

- . 125 000 € sur le budget principal dont 100 000 € ont déjà fait l'objet de la délibération du Conseil en date du 27 mars 2006 pour l'occupation du volume destiné à la création de l'accès des piétons,
- . 839 300 € sur le budget annexe de l'eau,
- . 128 400 € sur le budget annexe de l'assainissement ;

- Lyon 1er et 4° - Gros Caillou (opération à créer) :

- . 25 000 € sur le budget principal,
- . 218 700 € sur le budget annexe de l'eau,
- . 200 700 € sur le budget annexe de l'assainissement ;

- Lyon 6° - Lyautey (opération à créer) :

- . 559 500 € sur le budget principal,
- . 429 200 € sur le budget annexe de l'eau,
- . 41 900 € sur le budget annexe de l'assainissement ;

- Lyon 2° - Perrache archives (opération à créer) :

- . 108 000 € sur le budget principal,
- . 109 000 € sur le budget annexe de l'eau ;

- Lyon 6° - Brosset (opération à créer) :

- . 169 000 € sur le budget principal,
- . 1 210 000 € sur le budget annexe de l'eau qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil le 2 mai 2006,
- . 273 100 € sur le budget annexe de l'assainissement.

Le coût total des travaux d'accompagnement des parcs, à la charge de la Communauté urbaine, s'élève ainsi à 4 654 800 € TTC.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 2 mai 2006 et du Bureau le 22 mai 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le coût des travaux d'accompagnement des parcs de stationnement cités ci-dessous, pour un montant total de 4 654 800 € TTC réparti comme suit :

- Villeurbanne - Hôtel de ville : 262 500 € (dont 63 000 € de dépenses déjà délibérées pour l'accès des piétons),
- Lyon 3° - fosse aux Ours : 1 092 700 € (dont 100 000 € de dépenses déjà délibérées pour l'accès des piétons),
- Lyon 1er et 4° - Gros Caillou : 444 400 €,
- Lyon 6° - Lyautey : 1 030 600 €,
- Lyon 2° - Perrache archives : 214 000 €,
- Lyon 6° - Brosset : 1 652 100 €.

2° - Ces opérations, inscrites à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, feront l'objet d'individualisations complémentaires ou totales de l'autorisation de programme globale déplacements urbains selon la répartition suivante :

- budget principal :

Opération	2006	2007	2008
Villeurbanne Hôtel de ville (opération n° 1304 - complément d'AP)	95 500 €		
fosse aux Ours (opération n° 822 - complément d'AP)	25 000 €		
Gros Caillou	25 000 €		
Lyautey	21 000 €	538 500 €	
Perrache archives	3 000 €		105 000 €
Brosset			169 000 €

- budget annexe de l'eau :

Opération	2006	2007	2008
Villeurbanne Hôtel de ville (opération n° 1304 - complément d'AP)	20 300 €		
fosse aux Ours (opération n° 822 - complément d'AP)	839 300 €		
Gros Caillou	218 700 €		
Lyautey	147 200 €	282 000 €	
Perrache archives	19 300 €		89 700 €
Brosset (opération à créer - complément d'AP)			

- budget annexe de l'assainissement :

Opération	2006	2007	2008
Villeurbanne Hôtel de ville (opération n° 1304 - complément d'AP)	83 700 €		
fosse aux Ours (opération n° 822 - complément d'AP)	128 400 €		
Gros Caillou	200 700 €		
Lyautey	41 900 €		
Perrache archives			
Brosset (opération à créer - complément d'AP)	273 100 €		

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,